Centre Patronal

Office fédéral de la communication OFCOM
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Par courrier électronique :
tp-secretariat@bakom.admin.ch

Paudex, le 26 novembre 2015
PGB

Consultation : modification de l'ordonnance sur les services de télécommunications

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance du projet de modification de l'OST et, par la présente, nous nous permettons de vous faire part de notre position.

Remarques générales

D'une manière générale, nous considérons qu'il est pleinement justifié de réévaluer et de réadapter la définition du service universel en fonction de l'évolution de la technique et des habitudes sociales. Nous approuvons donc le principe de la démarche.

Nous sommes favorables à l'abandon de l'obligation de fournir des services peu utilisés, tels que la mise à disposition de cabines téléphoniques publiques ou la transmission de données par bande étroite. Nous hésitons un peu pour le téléfax, qui semble encore souvent utilisé dans un certain nombre de petites entreprises ; mais il est vrai que la plupart des ordinateurs offrent aujourd'hui des solutions alternatives rapides et avantageuses.

Concernant les nouvelles prestations à inclure dans le service universel, ou l'augmentation du niveau requis pour les prestations existantes, nous constatons que l'«opérateur historique», qui assure aujourd'hui le mandat de service universel, conteste la possibilité d'augmenter la bande passante minimale dans le cadre du service universel – c'est-à-dire de manière uniforme et à un prix uniforme sur tout le territoire suisse. Le même opérateur conteste également l'adaptation proposée pour les prix plafonds, l'obligation de facturer un prix forfaitaire pour les communications téléphoniques vers la Suisse, ainsi que l'obligation de fournir, toujours dans le cadre du service universel et à l'intention des malentendants, un service de relais par vidéo-téléphonie.

Nous ne sommes pas à même de juger des coûts exacts de ces services, et donc des incidences financières qu'ils pourraient avoir. Il nous semble toutefois utile de rappeler, d'une manière générale, que la définition du service universel doit correspondre à une *offre minimale*, en particulier pour les régions périphériques, et qu'il ne s'agit donc pas de fixer une *offre standard* pour l'ensemble de la Suisse.

Points potentiellement litigieux

En matière de **bande passante**, certaines études attestent que 99% des foyers suisses disposent déjà d'un raccordement avec une capacité dix fois supérieure (30Mb) à la valeur proposée dans le projet de révision (3Mb). Ce résultat amène à se demander, d'une part, si l'équipement du 1% restant pour un débit minimal de 3Mb serait vraiment aussi ruineux que le prétend Swisscom, mais aussi, d'autre part, si cela a vraiment un sens d'élever la valeur

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14
Postfach 5236
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpbern@centrepatronal.ch

www.centrepatronal.ch

minimale du service universel de 2Mb à 3Mb alors que la plupart des régions de Suisse connaissent déjà des vitesses beaucoup plus élevées et qu'aucune discrimination des régions périphériques n'est constatée. En d'autres termes, l'augmentation prévue de 2Mb à 3Mb nous paraît trop insignifiante pour justifier un *casus belli* avec les fournisseurs d'accès et nous sommes d'avis que l'on peut y renoncer.

En ce qui concerne les **prix plafonds**, le rapport explicatif affirme se baser sur les prix actuellement pratiqués par Swisscom, mais y inclut forfaitairement le prix des communications, ce que Swisscom conteste. Nous renonçons à nous prononcer sur le niveau exact des prix, mais nous constatons en revanche que les offres forfaitaires ont tendance à se généraliser et à devenir la norme. Il nous semblerait dès lors justifié que le service universel soit désormais défini sous la forme une offre minimale forfaitaire incluant les communications, à un prix qui serait conforme au marché et supportable pour les opérateurs.

Enfin, le service de **relais par vidéo-téléphonie pour les malentendants**, qui s'ajouterait à d'autres services de transcription déjà inscrits dans le service universel, apparaît comme une prestation certes utile, mais dont la plus-value par rapport aux services existants ne semble pas suffisamment déterminante. Dès lors que la prestation est proposée par la fondation Procom, que des outils de vidéo-téléphonie peuvent être installés gratuitement sur un ordinateur, et que le service universel garantit l'existence d'un canal de communication, on peut considérer que toute personne peut accéder à cette prestation sans qu'il soit nécessaire de garantir cette dernière dans le service universel.

Conclusion

En fonction de ce qui précède, nous avons le sentiment que le projet de révision mériterait encore quelques ajustements sur les points potentiellement litigieux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Centre Patronal

Pierre-Gabriel Bieri